

# ***DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mil dix huit, le seize janvier, à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mondreville, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mondreville, sous la présidence de M. Patrick CHAUSSY, Maire.

**Présents :** Mesdames Nicole FROT, Bernadette BARBOSA, Messieurs Mathurin PHILIPPEAU, Éric FLON, Jean-Sébastien POITOU, Florent SÉCHET, Mesdames Sophie LLAVATA, Isabelle NOUE, Laurence TAVERNE.

**Absent excusé :** Monsieur Jean-Claude HUREAU.

**Procuration :** Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame Bernadette BARBOSA.

Le compte-rendu de la séance précédente, n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION N° D2018.01.136 AVENANT AU FONDS D'ÉQUIPEMENT RURAL (FER)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au cours de la dernière réunion de chantier de la « rénovation de la salle polyvalente » des modifications ont été apportées au projet initial.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** la délibération D2017.01.115 du 30 janvier 2017 « Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER) »

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Décide** de conclure les avenants ci-après détaillés dans le cadre des travaux relatifs à la rénovation de la salle polyvalente:

- Peinture – Entreprise KUFIT

Ponçage du parquet HT	1 626,40 €
TVA 20%	325,28 €
Total TTC	<b>1 951,68 €</b>

- Électricité – Entreprise NDGL :

Changement et pose des appareillages HT	2 444,00 €
TVA 20%	488,80 €
Total TTC	<b>2 932,80 €</b>

- VMC – Entreprise NDGL :

Installation d'une VMC HT	5 313,88 €
TVA 20%	1 062,78 €
Total TTC	<b>6 376,66 €</b>

**Délibération votée à l'unanimité.**

### **NOUVEAU CONTRAT RURAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion d'information s'est tenue en mairie le jeudi 11 janvier en présence de Madame Nicole GRABER du Département de Seine et Marne et de Monsieur Antoine LERICHE, Architecte Du Patrimoine. Des précisions ont été apportées au sujet du déroulement des demandes de subventions, de la prévision du début des travaux (2019). Deux délibérations sont nécessaires afin de faire progresser le dossier au plus vite :

### **DÉLIBÉRATION D2018.01.137 NOUVEAU CONTRAT RURAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

# ***DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante

- « Rénovation de l'église Saint Etienne » pour 600 000€ HT.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par un emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur Antoine LERICHE, Architecte et Monsieur le Maire et décide de programmer l'opération décrite plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Sur la maîtrise immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A mentionner la participation de la Région Ile de France et du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40% pour la Région et de 30% pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 370 000,00 €.
- Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Antoine LERICHE, Architecte du Patrimoine, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

**Délibération votée à l'unanimité.**

## **DÉLIBÉRATION D2018.01.138 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT ÉTIENNE**

Après avoir rappelé que l'église est classée au titre des Monuments Historiques, Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux les travaux envisagés sur l'église de la commune :

Ces travaux concernent la restauration de l'église : clocher, nef, chœur, porche, sacristie.

Il est prévu également les travaux d'assainissement des façades, la mise en accessibilité de l'édifice et les travaux préparatoires aux interventions à l'intérieur (piochement des soubassements, sondages complémentaires de peintures murales,...).

L'avant-projet a été établi par Monsieur Antoine LERICHE, Architecte du Patrimoine. Il fait partie intégrante de l'étude préalable globale menée par l'architecte comprenant l'état diagnostic, l'estimation et le phasage des travaux en vue de la restauration et la mise en valeur de l'édifice (étude en cours).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- **Adopte** l'ensemble du projet, son coût total de 600 000,00€ HT, son phasage et son plan de financement suivant :
  - Etat 180 000,00 €
  - Contrat Rural (Région et Département) 259 000,00 €
  - Commune et Divers 161 000,00 €
- **Charge** Monsieur LERICHE des missions maîtrise d'œuvre et de coordination S.P.S de cette opération,
- **Sollicite** l'octroi de subvention auprès de l'État (Ministère de la Culture, au titre du classement M.H), du Conseil Régional de l'Ile de France, du Conseil Départemental de Seine et Marne (au titre du Contrat rural), de la Sauvegarde de l'Art Français et de la Fondation du Patrimoine.
- **Donne** mandat au Maire pour solliciter ces aides financières, pour le suivi des dossiers et la signature de toutes les pièces afférentes au projet.

**Délibération votée à l'unanimité.**

# ***DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

## **SUBVENTION FER**

Du fait que les travaux de rénovation de l'église ne commenceront qu'en 2019, une demande de subvention FER va être lancée pour rénover la toiture de l'école et les huisseries du local de l'association sportive ainsi que la porte du garage jouxtant la salle polyvalente.

### **DÉLIBÉRATION N° D2018.01.139 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'ÉQUIPEMENT RURAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet la rénovation de la toiture de l'école, les huisseries du local de l'Association Sportive ainsi que la porte du garage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et son échancier.

Le Conseil Municipal s'engage

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la signature de la convention,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- S'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2018,
- A ne pas dépasser 70% de subventions publiques.

**Délibération votée à l'unanimité.**

### **DÉLIBÉRATION D2018.01.140 CHOIX DE L'ENTREPRISE « ESPACES VERTS »**

Monsieur Le Maire expose que suite à la décision de ne pas remplacer Monsieur BOUTON, trois entrepreneurs ont proposé des devis avec des prestations différentes concernant l'entretien des espaces verts.

- ESAT « Les Ateliers Caravelle » sise avenue Kennedy – 77140 NEMOURS pour un montant de 17 640,14€ HT soit 21 097,20€ TTC ;
- GATIVERT sise 8 Trémainville – 77570 CHENOU pour un montant de 21 560,00€ HT soit 25 872,00€ TTC ;
- Franck Services sise 162 Hameau de Mézinville – 77570 CHÂTEAU-LANDON pour le montant de 20 825,00€ HT soit 24 990,00€ TTC.

Après comparaison des prestations et des tarifs proposés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la candidature de

- Franck Services sise 162 Hameau de Mézinville – 77570 CHÂTEAU-LANDON pour le montant de 20 825,00€ HT soit 24 990,00€ TTC

**Délibération votée à 7 voix pour Franck Services, 3 voix pour Gâtivert.**

### **DÉLIBÉRATION D2018.01.141 TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC 2018**

**Vu** l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

**Considérant** que la commune de MONDREVILLE est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** l'Avant **Projet Sommaire** réalisé par le SDESM ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières
- **DÉLEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant
  - L'opération « 3000 lampes BF » ;

# ***DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

- Le remplacement du projecteur de l'église ;
- La création de points lumineux.

Pour l'opération « 3000 lampes BF », le montant des travaux est évalué d'après l'Avant **Projet Sommaire** à 46 409,00€HT soit 55 690,80€TTC. Une subvention de la mesure exceptionnelle sera attribuée pour un montant de 33 809,00€, reste à charge pour la commune 13 600,00€HT.

Pour l'opération « Remplacement du projecteur de l'église », le montant des travaux est évalué d'après l'Avant **Projet Sommaire** à 1 085,00€HT soit 1 302,00€TTC. Une subvention de la mesure exceptionnelle sera attribuée pour un montant de 350,00€, reste à charge pour la commune 735,00€HT.

Pour l'opération « Création de 4 points lumineux », le montant des travaux est évalué d'après l'Avant **Projet Sommaire** à 2 946,00€HT soit 3 535,20€TTC. Une subvention de la mesure exceptionnelle sera attribuée pour un montant de 1 473,00€, reste à charge pour la commune 1 473,00€HT.

Les points lumineux sont :

- Passage piétons de l'école ;
- Place de l'église ;
- Entre le numéro 11 et le numéro 13 « route de Sceaux » ;
- Croisement « rue de la Garde » et « chemin du cimetière ».

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

**Délibération votée à l'unanimité.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Salle polyvalente :** Suite à la cérémonie des vœux du Maire, il a été constaté des écoulements par une des grilles d'extracteur de fumée. Il se pose la question de leur utilité et de la possibilité de les remplacer par une simple VMC. Toutefois l'entreprise KUFIT devra intervenir afin de repeindre le mur endommagé. Des cimaises devront être installées pour protéger les murs.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la réunion close.

Prochaine réunion : le mardi 13 mars 2018.

La séance est levée à vingt et une heures trente et une minutes.